

Mairie
d'Éguilles

Réponses de la commune d'Éguilles

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

La Chambre régionale des comptes a effectué un contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Éguilles sur la période 2017 à 2022.

La commune formule dans ce document des réponses qui portent en premier lieu sur la synthèse du rapport ; et en second lieu sur le contenu du rapport notamment les six recommandations qui sont les priorités assignées à la commune.

Par soucis de transparence, la commune s'appuie sur des pièces justificatives qui sont toutes mises à disposition du public sur son site internet :

<https://www.mairie-eguilles.fr/fr/ma-mairie/finances-contrôle-de-gestion>



1. REPONSES A LA SYNTHÈSE DU RAPPORT

En préambule au rapport d'observations, la Chambre régionale des comptes a effectué une synthèse en 28 lignes de son rapport sur la gestion de la commune.

L'exercice du résumé avec un vocabulaire incisif, s'éloigne de la nuance qui est pourtant présente dans le contenu du rapport. La réelle situation de la commune n'apparaît donc pas telle qu'elle est réellement. La réponse de la commune rétablit l'équilibre et la nuance nécessaires à l'exposé de sa situation.

Première affirmation de la Chambre :

Eguilles est classée par les services de l'Etat commune carencée car le nombre de logements sociaux y est largement inférieur à l'objectif uniforme de 25% de logements sociaux. Selon l'affirmation de la Chambre, cette carence coûterait à la commune 10% de son produit fiscal.

Réponse de la commune :

Quelques chiffres : Eguilles dispose à ce jour de 199 logements sociaux ; le nombre de demandes sur liste d'attente pour un logement social sur Eguilles est de 147 dont 20 demandes seulement qui concernent des habitants de la commune d'Eguilles. 41 logements sociaux sont sortis de terre depuis 2016. 98 sont en projet dans les 5 prochaines années dont 20 logements en cours de réalisation en vertu d'un permis de construire enregistré le 15 novembre 2022. Ce rythme de construction semble correspondre aux besoins de la population.

Or, pour répondre aux injonctions de l'Etat, la commune devrait construire 738 logements sociaux d'ici 2025. Depuis 30 ans, Eguilles n'a pas sacrifié sa structure villageoise ni ses terres agricoles au profit de grands ensembles immobiliers. Elle a préféré le confort et la paix de ses habitants et a appliqué avant l'heure le principe du ZAN (zéro artificialisation nette).

Il n'est pas du tout exact d'affirmer que la commune se prive de 10 % de ses recettes fiscales du fait de la pénalité SRU.

D'une part parce que cette pénalité est plafonnée légalement à 5% des dépenses réelles de fonctionnement (ce qui représente sur l'année 2023 : 490 000 euros, soit 5,2% de la fiscalité directe locale).

D'autre part parce que chaque année des dépenses réalisées par la commune pour soutenir la création de logements sociaux sont déduites du montant de la pénalité. A titre d'exemple, en 2023, le montant du prélèvement SRU s'élève à 359 920,89 euros (fiche de calcul notifiée par la préfecture en jointe pièce 1) ce qui représente 4,07% des 8 835 649 euros que représente la fiscalité directe locale.

Enfin, la réalisation des 738 logements sociaux entraînerait une augmentation de la population de 2500 personnes à minima. La commune serait alors dans l'obligation de doubler ses infrastructures (Crèches, écoles, équipements sportifs et culturels, réseaux/assainissement....). **Ce doublement des infrastructures entraînerait un coût bien supérieur au 400 000 € annuel de pénalité de la loi SRU. Ainsi, en payant les pénalités, la commune réalise des économies.**

Deuxième affirmation de la Chambre :

« La situation financière de la commune ne présente pas de risques à court terme ».

Réponse de la commune :

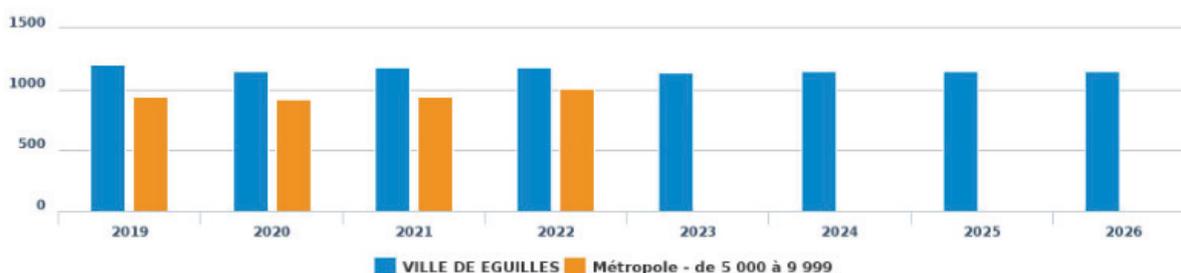
C'est donc que la situation financière est saine.

Sur la période contrôlée de 2017 à 2021, les recettes ont baissé de 10 336 095 à 10 248 317 et les dépenses de 8 869 541 à 8 696 268 notamment en raison de la baisse de l'endettement et de la maîtrise de la masse salariale.

Pour connaître la réelle situation de la commune, il faut s'en référer aux 6 ratios de comparaisons obligatoires pour les communes de + 3500 et - 10 000 habitants prévus à l'article R2313-1 du code général des collectivités territoriales. Seul ces ratios permettent des comparaisons officielles. **La situation d'Eguilles peut donc être comparée avec les moyennes des communes de - 10 000 habitants membres d'une Métropole.**

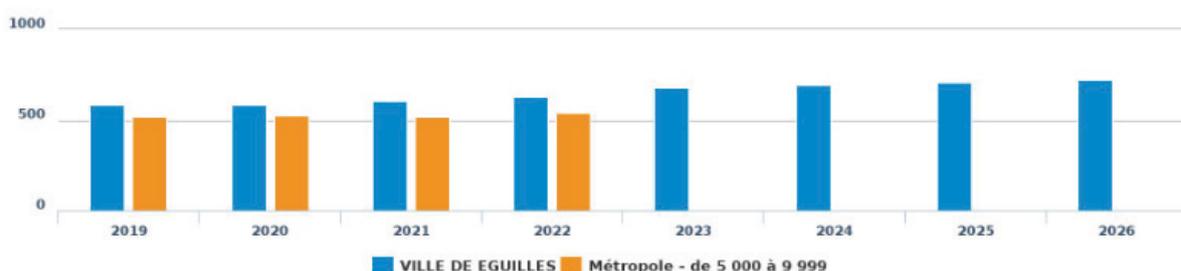
Ratio légal 1 :

Dépenses réelles de fonctionnement / population



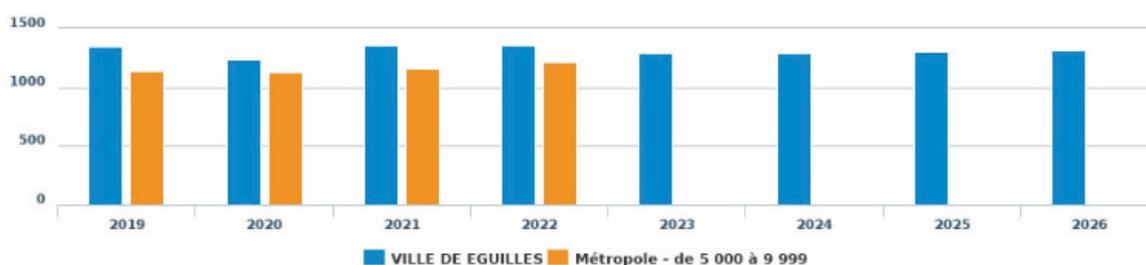
Ratio légal 2

Produit des impositions directes / population



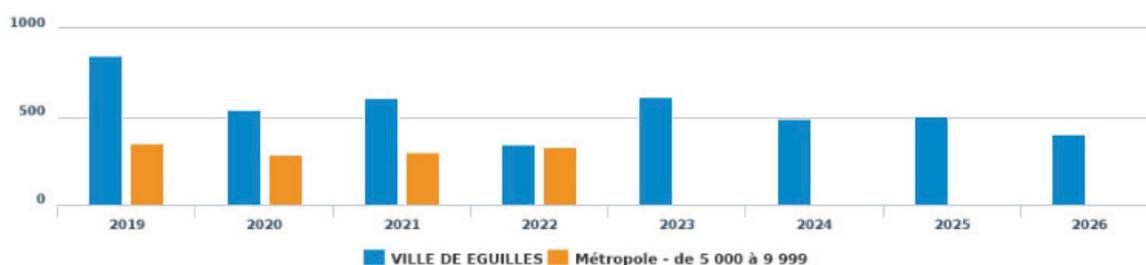
Ratio légal 3 :

Recettes réelles de fonctionnement / population



Ratio légal 4 :

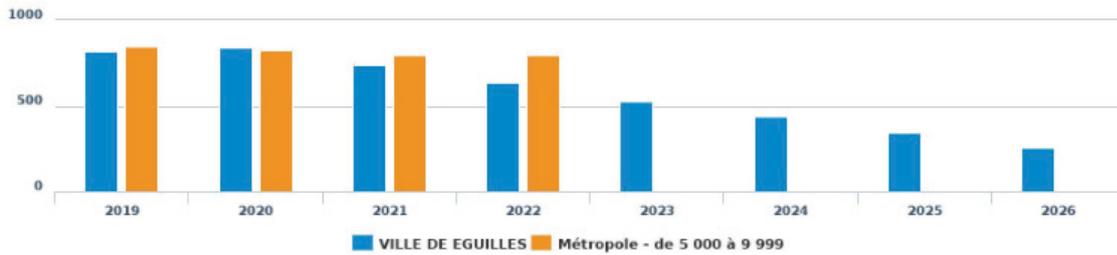
Dépenses d'équipement brut / population



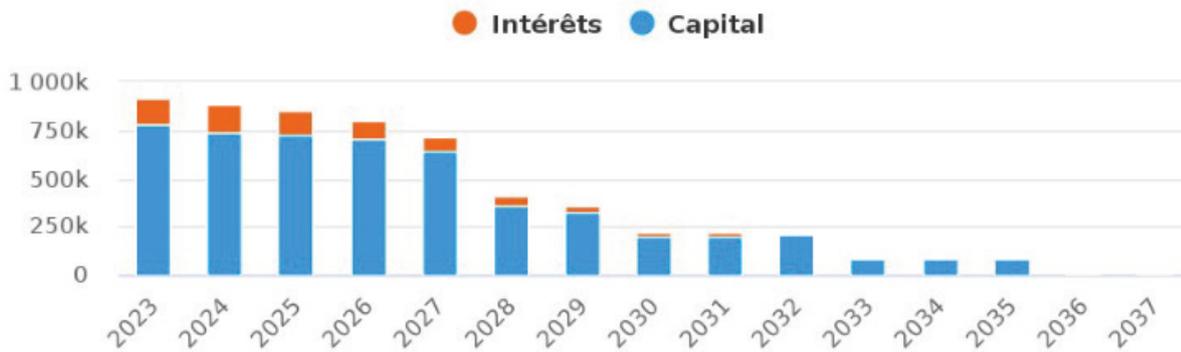
La commune d'Eguilles investit en moyenne par habitant deux fois plus que les communes de sa strate.

Cela représente 604 euros par habitant en 2021 contre 315 euros pour la moyenne nationale.

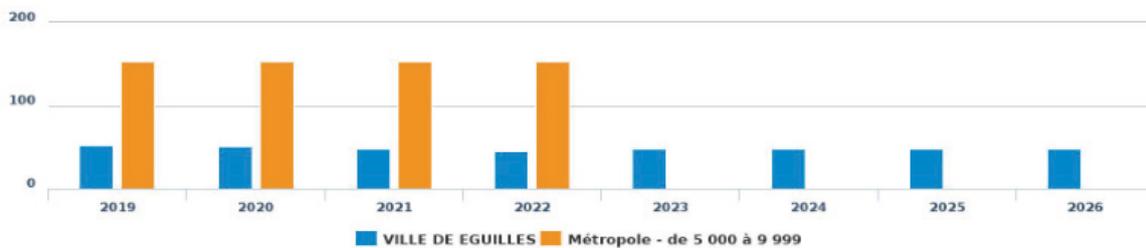
Ratio légal 5 : Encours de la dette / population



L'endettement est passé de 8 133 689 euros au 1er janvier 2017 à 4 740 463 au 1er juillet 2023, ce qui représente moins de 570 euros par habitant contre 761 en moyenne pour les communes de sa strate.



Ratio légal 6 : Dotation globale de fonctionnement / population



Malgré la ponction exercée par l'Etat et la Métropole sur ses recettes, elle a maintenu sa Capacité d'Autofinancement Nette (CAN). Celle-ci est passée de 530 348 à 662 235 euros.

Les Epargnes

Budget Principal > BUDGET 2023



EN RÉSUMÉ :

**La commune encaisse plus de recettes fiscales que la moyenne.
Elle n'a pas augmenté les impôts depuis 2009.**

Elle a un niveau de services à la population supérieur à la moyenne et en conséquence dépense légèrement plus.

Ces charges de gestion représentent par habitant 1095 euros en 2021 et 1051 euros en 2022.

Cela représente au 1er janvier 2022, 8 696 000 euros de charges de gestion pour 8222 habitants.

Ceci lui permet d'investir plus que la moyenne sans recourir à l'emprunt.

Ces ratios de comparaison permettent d'affirmer que la commune est bien gérée.

Toutes ces données sont disponibles dans le cadre **les fiches des comptes des communes** disponibles sur le site du ministère des finances :

<https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex>

Troisième et quatrième affirmations :

Les comptes de la collectivité sont insincères et l'encadrement des services est insuffisant.

Réponse de la commune :

La commune réfute la première partie de cette affirmation mais considère comme un objectif l'analyse plus nuancée formulée page 8 du rapport :

« la fiabilité des comptes est perfectible ».

Comme toutes les communes de France, Eguelles est confrontée à un double phénomène :

- Une complexification des démarches administratives liée à la numérisation, à l'empilement des normes et au développement du mille-feuille institutionnel (dont métropole).
- De grandes difficultés de recrutement des cadres et spécialistes en raison du manque d'attractivité des métiers de la fonction publique et des difficultés de logements dans le pays d'Aix.

En conséquence, la commune survit administrativement. Elle produit ses comptes et effectue ses déclarations dans les délais ; mais peine à mettre en œuvre l'ensemble des obligations formelles liées à sa gestion patrimoniale ou au suivi de ses comptes de tiers.

Ces objectifs de qualité comptable sont néanmoins atteignables à moyen terme et les services municipaux sont mobilisés pour y parvenir.

L'affirmation « *d'insincère* » est **excessive**, elle est totalement relativisée à la lecture du rapport. Dans le paragraphe 2 page 11, on peut notamment lire en titre « **La fiabilité des comptes est perfectible** » ; dans le même rapport page 13, la Chambre indique au point 2.2.3 que

« **l'information budgétaire n'appelle pas d'observation** » ; dans son point 3.1 page 13 « **la situation d'ensemble ne présentant pas de difficultés particulières** »...

Ces nuances portent à croire que les comptes sont néanmoins lisibles et corrects.

Cinquième affirmation :

La Chambre relève une « forte dépendance de la commune aux financements extérieurs ».

Réponse de la commune :

En d'autres termes : la Chambre note que la commune obtient un niveau élevé de subventions.

Cette affirmation est un compliment pour les efforts de collecte de subventions réalisés par le maire.

En conséquence de cette forte mobilisation de financements extérieurs, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt ces dernières années pour financer son investissement ;

elle n'a pas non plus procédé à des augmentations d'impôts depuis 2009.

Cette politique de collecte des financements extérieurs est profitable au contribuable éguelien.

Sixième affirmation :

La Chambre souligne que la commune dispose d'un budget annexe photovoltaïque dont l'activité est structurellement déficitaire.

Réponse de la commune :

Avant-gardiste en matière de production solaire, la commune a couvert en 2012 la toiture du groupe scolaire du Cros de panneaux photovoltaïques

Sur l'injonction des services de l'Etat, elle a été mise dans l'obligation d'ouvrir un budget annexe et se livrer à une comptabilité « *industrielle et commerciale* » pour une activité qui ne l'est pas du tout puisque tel n'a jamais été l'objectif de la commune. Celle-ci visait seulement à limiter la facture d'électricité et l'empreinte carbone de son service des affaires scolaires.

Pour la parfaite information du lecteur, l'enjeu financier représente entre 20 à 22 000 euros de recettes annuelles. Par comparaison, le budget global de la commune est de 12 000 000 d'euros.

Selon la projection de la commune, l'exploitation reste déficitaire jusqu'en 2032 (le produit ne couvre pas les dépenses obligatoires (amortissement de l'installation+ remboursement de la dette)

La commune a prié en vain les services de l'Etat de lui laisser gérer l'activité dans le cadre de son budget principal (ce qui revient à diluer 22 000 euros dans un total de 12 000 000 d'euros) en utilisant un suivi analytique ; ou bien de lui laisser subventionner l'exploitation jusqu'en 2032.

Ce sujet de haute importance pour les services de l'État, a mobilisé jusqu'au plus haut niveau les services de la DGFIP et de la Préfecture des Bouches du Rhône. Face au refus des services de l'Etat, la commune continue donc de combler le déficit virtuel de fonctionnement du budget annexe. Il ne s'agit que d'un jeu d'écriture au sein des comptes de la commune ; sans plus d'enjeux.

L'affaire de ce budget annexe est un **casus conscientiae** pour la commune (*comment respecter la loi tout en bénéficiant de cette production solaire tout à fait légale*) ; et un **casus belli** pour l'administration de l'Etat (*la commune ne peut subventionner son budget annexe*) même si cela ne représente que quelques milliers d'euros chaque année.

Afin de mettre un terme à cette guerre picrocholine, la commune a dénoncé le contrat qui la lie avec EDF afin de réduire la capacité de production de la centrale et retomber en complète autoconsommation. Il s'agit d'une piètre victoire pour l'Etat, et un moindre mal pour la commune qui maintiendra toujours une activité de production solaire destinée à limiter sa facture énergétique et son bilan carbone.

A titre d'illustration sur les volumes budgétaires et le niveau d'enjeu, le compte administratif 2022 est mis à disposition sur le site internet de la commune.

Le budget annexe sera clôturé fin 2023.

Septième affirmation :

La synthèse de la Chambre fait état du manque de pilotage de la commande publique et de pratiques irrégulières notamment sur l'accord cadre relatif aux travaux d'entretien et de voirie.

Réponse de la commune :

Par habitude et soucis d'économie, la commune privilégie depuis des années le **critère prix** dans ses appels d'offres, et persiste systématiquement dans la négociation de tous ses contrats.

En 2018, aiguillonnée par ce soucis de préservation des deniers publics autant que par habitude, elle a passé outre lors d'une procédure de marché relevée par la Chambre, une mention du règlement de consultation qui ne prévoyait pas de négociation. (Suite à une erreur de plume ou un « copier-coller »)

Comment serait-il envisageable de ne pas conduire une négociation serrée avec des entreprises de Travaux Publics quand l'enjeu porte sur plusieurs millions d'euros?

Aurait-il fallu respecter à la lettre un l'article 2 mal rédigé du règlement de consultation « Sauf à leur demander de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, cette procédure n'autorise pas la négociation avec les candidats. » ?

Les candidats ayant tous accepté de déroger au règlement de consultation ; la commune a donc conduit une négociation transparente jusqu'à obtenir un rabais important qui a emporté sa décision. Aucun des candidats, dont quelques majors des travaux publics, n'a contesté cette négociation et le résultat du classement des offres.

L'histoire de ce marché à procédure adaptée aurait pu s'arrêter là. Mais par la suite, un manque d'attention des services techniques dans le suivi des facturations, notamment durant la période du COVID 19, n'a pas permis de détecter une erreur de facturation commise par l'entreprise !

L'entreprise a reconnu et chiffré son erreur qui portait sur 72 factures et concerne des travaux réalisés entre septembre 2018 et juin 2020 pour un montant total de 817 929,63 euros HT.

Elle s'est engagée par écrit à rembourser la commune à l'euro prêt au moment du décompte général et définitif conformément au CCAG travaux.

(Courrier joint à la présente et mis à disposition sur le site internet de la commune).

Afin de garantir juridiquement le recouvrement de ces sommes, la commune a missionné le comptable public et a conduit une procédure de conciliation.

L'émission de 3 bordereaux de titres de recettes a été réalisée au mois de juillet 2023 et transmis au comptable public le 04 août pour prise en charge. (Il s'agit des titres numéros 868 à 939/2023).

La mise en recouvrement des sommes permet d'effacer totalement le préjudice subi par la commune.

Echaudée par cette mauvaise expérience liée à un défaut de contrôle au sein des services techniques et au sein de la comptabilité publique, la commune a étoffé ses contrôle internes. Elle s'est dotée de procédures, a formé 3 agents en interne et recruté un nouveau directeur technique. Elle poursuit à l'heure qu'il est le recrutement d'un comptable expérimenté et d'un responsable des marchés publics.

La commune remercie vivement la Chambre pour son acuité qui lui a permis d'obtenir dans des délais brefs réparation du préjudice subi par la facturation erronée des travaux de voirie.

En ce qui concerne la paie des agents :

La Chambre pointe des irrégularités dans la paie des agents municipaux en précisant notamment dans le rapport qu'elles portent sur l'attribution de points de NBI (nouvelle bonification indiciaire). Il s'agit d'une attribution de points d'indices supplémentaires aux agents remplissant des missions particulières ou engendrant des sujétions importantes.

A la suite de 2 départs en retraite dans le service en 2019 et 2020, un retard important a été accumulé dans la mise à jour des données de paie. En conséquence, la Chambre a constaté des erreurs nombreuses. Elle omet de préciser le nombre d'erreurs et leur proportion sur la quantité de fiches de paie traitées.

La commune tient donc à préciser que : **La chambre a constaté 17 erreurs sur une moyenne de 190 fiches de paie mensuelles et portant sur les années 2017 à 2022**

La commune considère donc que globalement son service de la paie a été correctement réalisé durant ces années malgré

Les difficultés liées aux départs en retraite et aux difficultés de recrutement. »

Ces erreurs portaient essentiellement sur des NBI liées aux fonctions d'accueil du public et pour des sommes comprises entre 15 et 45 euros par mois en plus ou en moins car une partie des remarques concernaient des omissions ou des erreurs dans l'application des bons taux de NBI.

Une de ces erreurs concernait l'ancien DGA pour un montant cumulé de 655,20 euros, somme qui a été remboursée le 21 avril 2023.

L'ensemble des régularisations ont été réalisées sur la paie du mois de mai 2023. Ces données confidentielles ont été mises à disposition des vérificateurs de la Chambre à compter du 13 juin 2023 mais le rapport définitif n'en fait pas écho.

Le renforcement réalisé sur l'équipe RH qui comprend désormais 3 personnes, permet à la commune d'être vigilante aux conséquences de chaque changement de situation des agents et de disposer d'un suivi individuel des agents de la commune.

2. REPONSES AUX SIX RECOMMANDATIONS

La Chambre a formulé six recommandations.

La commune considère qu'il s'agit des priorités assignées par la Chambre à la commune afin de régularisation des anomalies constatées lors du contrôle.

Recommandation numéro 1 :

Prendre une délibération relative à la durée d'amortissement des biens conforme à l'instruction budgétaire et comptable M14

La commune informe avoir délibéré en sa séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023. La délibération 2023_034 fixe pour l'année 2023 et suivantes les règles d'amortissement des biens acquis par la commune.

Cette délibération est consultable sur le site internet de la commune rubrique **actes réglementaires** :

<https://www.mairie-eguilles.fr/fr/act-reglementaire>

À l'occasion du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal sera amené à adopter un règlement budgétaire et financier qui précisera alors les nouvelles règles d'amortissement applicables à partir du 1er janvier 2024.

La recommandation peut être considérée comme satisfaite.

Recommandation numéro 2 :

Se conformer à l'article R2311-11 du CGCT pour procéder au report des restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice, en retenant limitativement les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres.

La vérification et la mise à jour des restes à réaliser 2021 ont été effectuées sur l'exercice 2022 et les documents budgétaires 2022 ainsi que le compte administratif de la commune en font état.

La recommandation a également été mise en œuvre pour ce qui concerne les restes à réaliser 2022 reportés en 2023. Ceux-ci ont fait l'objet d'une vérification attentive en mai 2023 par les services de l'Etat : DGFIP et Préfecture des Bouches du Rhône.

Le personnel du service comptabilité ayant été formé sur ces étapes budgétaires notamment dans l'utilisation du logiciel métier « Berger Levraut », et le service de gestion comptable d'Aix en Provence impliqué, la recommandation sera pour l'avenir rigoureusement suivie

Le budget primitif 2023 reprend ces exacts restes à réaliser. Ceux-ci sont mis à disposition pour information sur le site internet de la commune.

Recommandation numéro 3 :

Se doter des moyens d'évaluer les risques contentieux et constituer les provisions en conséquence

Sur la période du contrôle correspondant aux exercices comptables 2017 à 2021, plusieurs contentieux auraient justifié un provisionnement comme l'a jugé la Chambre dans son analyse.

A ce jour, ces contentieux sont éteints.

Depuis la clôture de l'instruction en juin 2023, aucun autre contentieux mettant en cause la responsabilité de la commune ne justifie la mise en œuvre de provisions.

La Chambre maintient néanmoins cette recommandation de principe afin que la commune poursuive sa vigilance.

La commune porte à la connaissance de la Chambre son organisation interne en matière de suivi et d'évaluation des risques contentieux, qui semble proportionnée aux enjeux et satisfaisante.

Le contentieux de la commune est partagé en deux thématiques :

- **Urbanisme** – suivi par le service de l'urbanisme, et avec le concours d'un conseil permanent dans le cadre d'une convention d'assistance et conseil souscrite avec la SCP LESAGE BERGUET GOUARD ROBERT ;
- **Autres contentieux** – suivis par la direction générale des services avec le concours d'un conseil permanent confié à la SELARL PASSET-BELUCH.

Par ailleurs et afin de satisfaire totalement à la recommandation, la commune rédigera un nouveau régime de provisionnement incluant la prise en compte du provisionnement des comptes épargne temps (CET) qui sera intégré dans le règlement budgétaire et financier de la commune en vue d'une mise en place au 1er janvier 2024 à l'occasion du passage en M57.

Il est à noter que ces provisions imposées par la Chambre viennent allourdir les charges de fonctionnement de façon injustifiée.

Recommandation numéro 4 :

Mettre en place une organisation de la commande publique permettant de sécuriser la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics.

La commune a suivi les recommandations de la Chambre et mis en place une organisation de la commande publique conforme aux enjeux.

Un règlement intérieur de la commande publique a été adopté et est disponible sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-eguilles.fr/fr/act-reglementaire>.

Depuis le 1er avril 2023, la commune a recruté un nouveau directeur des services techniques avec une affectation partielle sur les marchés publics.

La réalisation des procédures reposant, en plus du règlement, sur le savoir-faire des agents administratifs et techniques, la commune a mis en œuvre un plan de formation interne qui a permis d'améliorer sensiblement le niveau de compétences des services et des responsables des achats.

A ce jour, la commune a retrouvé une capacité à préparer et passer des procédures.

Les statistiques du portail des marchés publics de la commune : <https://www.e-marchespublics.com/> en font état, ainsi que les publications relatives aux marchés publics mises à disposition du public sur le site internet de la commune rubrique **actes réglementaires**.

Ils sont à disposition sur <https://www.mairie-eguilles.fr/fr/act-reglementaire>, rubrique « décisions du maire ».

Actes Réglementaires

| ACTES | | Rechercher... | | |
|----------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------|------|
| | | Nom | Publication | ↓ |
| ■ Tous les documents | (191) | ● DEC_2023_075 denrées alimentaires modif1.pdf | 26/07/2023 | 2 ↓ |
| > ■ Arrêtés | (2) | ● DEC_2023_073 mapa parquets duby.pdf | 26/07/2023 | 2 ↓ |
| ▼ ■ Conseils municipaux | (186) | ● DEC_2023_072_HV_alpes_controle.pdf | 26/07/2023 | 3 ↓ |
| ■ Convocations et ordre du j... | (2) | ● DEC_2023_070 JCT lot 3.1.pdf | 26/07/2023 | 1 ↓ |
| ■ Liste des délibérations | (81) | ● DEC_2023_066_1pacte_copieurs.pdf | 19/07/2023 | 7 ↓ |
| ■ Procès-verbaux | (4) | ● DEC_2023_069_HV_mission_CSPPS.pdf | 07/07/2023 | 4 ↓ |
| ■ Décisions du Maire par d... | (99) | ● DEC_2023_068_socotec_RICT_poste_élec.pdf | 07/07/2023 | 3 ↓ |
| ■ Elections | (0) | ● DEC_2023_067_zeendoc_compl_RH.pdf | 07/07/2023 | 3 ↓ |
| > ■ Conseil d'Administration du ... | (0) | ● DEC_2023_065_rdv360.pdf | 23/06/2023 | 12 ↓ |
| Filtres | | ● DEC_2023_063 Aix Alu Rénov porte alu.pdf | 23/06/2023 | 6 ↓ |
| 2022 | <input type="checkbox"/> | ● DEC_2023_062 MAPA tx complexe animalier.pdf | 23/06/2023 | 9 ↓ |
| 2023 | <input checked="" type="checkbox"/> | ● DEC_2023_061Leblanc illuminations.pdf | 23/06/2023 | 7 ↓ |
| <input checked="" type="checkbox"/> En liane | <input type="checkbox"/> Archivé | ● DEC_2023_060 Mix archi tx charpente bois cros.pdf | 23/06/2023 | 6 ↓ |
| | | ● DEC_2023_059 SAUR contrôle des Pl.pdf | 23/06/2023 | 5 ↓ |

Le nombre et le type de procédures y est vérifiable.

Si l'on compare les statistiques 2022 à 2023 des procédures passées sur la plateforme marchés, voici ce que l'on peut reprendre succinctement :

Un plus grand nombre de procédures ont été conduites.

En 2022, 20 procédures ont été conduites.

Elles reposaient pour l'essentiel sur une seule personne (le DGS) conduisant seul l'essentiel des procédures à titre d'intérim (16 procédures sur 20).

En 2023, les statistiques provisoires sur 6 mois montrent le changement opéré dans l'organisation et la gestion des marchés publics.

Le recrutement et la formation interne ont permis de répartir désormais la charge de travail de la rédaction et de la conduite des procédures entre plusieurs agents de la commune.

La responsabilité de la conduite des procédures repose désormais sur un plus grand nombre d'agents.

Le DGS qui avait assuré une fonction d'intérim peut désormais partiellement se détacher de la fonction achat.

Deux observations de la Chambre ont porté sur des marchés travaux non renouvelés ou sur la correction d'anomalies. La commune signale notamment avoir procédé à 4 appels d'offres essentiels et complexes :

1. L'appel d'offres ouvert relatif à l'approvisionnement électrique de la commune.

| Objet du marché | Aperçu | Modifier | Registres | Séquestre | Traçabilité | Statut | Réf. | Dates | Auteurs | Actions |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contrat de fourniture électrique | Avis DCE Réception CRD | Avis DCE Carnet DUME | Publications Retraits Questions Dépôts Notifications Formulaires Attributaires C-Attestations | Activation Cadre rép. dynamique Ouverture (3) Ouverture Java | Journal Rapport Mémo Messagerie E-facteur | Clos | AO Ouvert Réf. demats: 882125 Réf. client: 2022_18 Réf. JO 22-109057 | Candidature: Non renseigné Offre: 16/09/2022 à 16h00 | Alain Meggiato Gestionnaires | Support Supprimer Avis Rectif. Avis Annul. Avis Attrib. Avis Infruct. Avis Concl. Donn. ess. Archivé Dupliquer |

2. L'appel d'offres relatif à l'approvisionnement en denrées alimentaires.

| Objet du marché | Aperçu | Modifier | Registres | Séquestre | Traçabilité | Statut | Réf. | Dates | Auteurs | Actions |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES | Avis DCE Réception CRD | Avis DCE Carnet DUME | Publications Retraits Questions Dépôts Notifications Formulaires Attributaires C-Attestations | Activation Cadre rép. dynamique Ouverture | Journal Rapport Mémo Messagerie E-facteur | Clos | AO Ouvert Réf. demats: 846608 | Candidature: Non renseigné Offre: 15/04/2022 à 16 h 00 | Alain Meggiato Gestionnaires | Support Supprimer Avis Rectif. Avis Annul. Avis Attrib. Avis Concl. Donn. ess. Archiver Dupliquer |

3. L'appel d'offres relatif aux de travaux de voirie communale.

Ce marché a fait l'objet d'observations au point 4.

| Objet du marché | Aperçu | Modifier | Registres | Séquestre | Traçabilité | Statut | Réf. | Dates | Auteurs | Actions |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Travaux d'aménagement et d'infrastructures de voirie pour la commune d'Egullies | Avis DCE Réception CRD | Avis DCE Carnet DUME | Publications Retraits Questions Dépôts Notifications Formulaires Attributaires C-Attestations | Activation Cadre rép. dynamique Ouverture (0) Ouverture Java | Journal Rapport Mémo Messagerie E-facteur | En ligne | Proc. Adapt. Réf. demats: 943613 Réf. JO 23-77625 Réf. montage: 3875731 | Candidature: Non renseigné Offre: 07/07/2023 à 18h00 | Alain Meggiato Gestionnaires | Support Supprimer Avis Rectif. Avis Annul. Avis Attrib. Avis Concl. Donn. ess. Archiver Dupliquer |

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée estimé à 2 500 000 euros HT en total cumulé. Il est en phase d'analyse des offres.

4. Le marché de prestation de service d'entretien des espaces verts et de la voirie

Ce marché a également fait l'objet d'observations. Il a été renouvelé sous forme d'appel d'offres restreint aux **ESAT** et entreprises d'insertion.

| Objet du marché | Aperçu | Modifier | Registres | Séquestre | Traçabilité | Statut | Réf. | Dates | Auteurs | Actions |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entretien des espaces verts et de la voirie | Avis DCE Réception CRD | Avis DCE Carnet DUME | Publications Retraits Questions Dépôts Notifications Formulaires Attributaires C-Attestations | Activation Cadre rép. dynamique Ouverture (3) Ouverture Java | Journal Rapport Mémo Messagerie E-facteur | Clos | AO Ouvert Réf. demats: 935764 Réf. client: 2023_08 | Candidature: Non renseigné Offre: 30/05/2023 à 12 h 00 | Alain Meggiato Gestionnaires | Support Supprimer Avis Rectif. Avis Annul. Avis Attrib. Avis Concl. Donn. ess. Archiver Dupliquer |

Au terme de l'analyse des offres, le marché a été attribué à l' **ESAT** « Les Parons » en date du 20 juillet 2023.

La commune reconnaît que les observations de la Chambre en matière de commande publique ont été utiles. Elles ont stimulé la réorganisation interne des services et provoqué une plus grande implication des chefs de service. Elles ont encouragé le renouvellement de marchés jusqu'alors renouvelés tacitement.

Recommandation numéro 5 :

Mettre fin aux situations irrégulières concernant l'attribution des logements de fonction

La commune a mis fin aux 3 situations jugées non conformes et précise à sa décharge que ces attributions sont antérieures au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement qui a modifié considérablement les conditions d'attribution et la nature des redevances payées.

Ce qui était possible alors ne l'est plus aujourd'hui.

La Chambre a bien relevé que la commune était, dans les mois qui précédaient le contrôle, en cours de régularisation de l'ensemble de ses baux.

Sur la période contrôlée de 2017 à 2022, 4 logements entraient dans la catégorie des logements de fonction: le logement du gardien de l'école du Surville, le logement du gardien de St-Martin, le gardien du domaine de fontlaure, le logement du directeur général des services.

Suite au départ en retraite du gardien de l'école, les logements ont été transformés en logements sociaux.

Restent 3 logements ayant fait l'objet d'observations.

Suite au départ en retraite d'un agent technique en 2018, un logement est sorti de cette catégorie.

La commune porte à la connaissance de la Chambre que les 3 conventions d'occupation de logements jugées non conformes ont fait l'objet des modifications attendues:

Le premier logement est occupé par un fonctionnaire en activité, chef de service disposant de sujétions liées à ses fonctions. Il s'acquitte directement de ses charges (eau, électricité et chauffage Gaz par Engie). Le loyer de l'appartement très vétuste a été fixé à 700 euros et fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature de 350 euros par mois. Pour mémoire la Chambre a estimé cet avantage en nature à 370 euros par mois.

Les deux autres logements sont toujours occupés par des retraités ayant occupé des fonctions qui justifiaient à l'origine l'attribution de logements de fonction.

Une expertise immobilière réalisée à la demande de la commune a permis de recalculer le montant des redevances d'occupation sur une base objective.

- Pour le premier, ancien directeur général des services, la nouvelle redevance a été fixée à 950 euros et celui-ci s'acquitte directement de l'intégralité des charges locatives.
- Pour le second, qui occupe toujours des fonctions de gardien, l'évaluation de la redevance a été fixée à 1440 euros, charges non incluses. Le paiement de la redevance s'effectue par le paiement de 550 euros ; 890 euros correspondant à la rémunération du gardiennage et de l'entretien du domaine. Le retraité bénéficiera d'une fiche de paie reprenant l'avantage en nature.

Recommandation numéro 6 :

Réaliser une analyse des causes de l'absentéisme et définir un plan d'action adapté.

La commune tient à faire remarquer la présence de chiffres erronés et contradictoires dans le rapport ; il s'agit des chiffres du tableau numéro 10 page 50 et ceux de l'annexe 4 page 59 portant sur le taux d'absentéisme.

Les nombres d'ETP de la commune par année sont erronés ce qui gonfle le taux d'absentéisme et donc fausse l'analyse du taux.

Nous nous permettons de reprendre ci-dessous les bons chiffres, ce qui permet d'estimer de manière exacte le taux et le coût de l'absentéisme.

| Données d'absentéisme fournies par la commune sur la base des chiffres réels | | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| (ETP = Equivalent temps plein = 1 agent à temps complet = 1607 h annuelles) | | | | | | |
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (5 mois) |
| Nombre d'ETP (au 1er janvier de l'année) | 190 | 202,8 | 186,1 | 191,1 | 191,1 | 164,1 |
| Charges totales de personnel | 5 743 321,00 | 6 010 478,00 | 6 055 903,00 | 6 013 311,00 | 6 092 379,00 | 2 311 907,90 |
| Assurances du personnel | 109 293,46 | 124 022,66 | 66 226,52 | 196 392,26 | 125 250,16 | 66 809,10 |
| Coût net annuel du personnel | 5 634 027,54 | 5 886 455,34 | 5 989 676,48 | 5 816 918,74 | 5 967 128,84 | 2 245 098,80 |
| Coût annuel moyen d'un agent | 30 228,00 | 29 637,00 | 32 541,00 | 31 467,00 | 31 880,58 | 33 812,18 |
| Coût annuel calculé par la Chambre | 467 016,00 | 485 071,00 | 638 886,00 | 823 457,00 | | |
| Nombre d'ETP absent évalué par an | 15 | 16,00 | 20,00 | 26,00 | 19,90 | 13,57 |
| Coût annuel moyen net recalculé | 444 791,65 | 464 414,62 | 643 705,16 | 791 417,52 | 621 380,76 | 445 572,08 |
| Total heures absentéisme | 24 766,00 | 26 236,00 | 32 541,00 | 41 949,00 | 31 979,30 | 21 806,99 |
| Total heures annuelles théoriques | 305 330,00 | 325 899,60 | 299 062,70 | 307 097,70 | 307 097,70 | 263 708,70 |
| Taux d'absentéisme retenu | 8,11% | 8,05% | 10,88% | 13,66% | 10,41% | 8,27% |
| Taux d'absentéisme national moyen fonction publique | 8,37% | 9,20% | 9,60% | 9,50% | | |

De plus comme évoqué plus haut, la Chambre a omis de prendre en compte des remboursements de charges de personnels obtenus par la commune auprès des assurances ce qui permet de calculer le coût réel de l'absentéisme.

Dans son rapport page 50, la Chambre relève que la commune ne se serait pas dotée de tous les moyens pour lutter contre ce fléau.

La commune demande qu'il soit reconnu au contraire, qu'elle engage depuis 2020, des moyens importants pour analyser, accompagner et remédier à l'absentéisme de la commune. Ce sont ces mêmes moyens que décrit pourtant en détail la Chambre en page 50 de son rapport.

La commune ne nie absolument pas l'existence d'un problème d'absentéisme au sein de ses services. Il est connu et analysé dans son bilan social depuis 2019.

Elle tient à ce que l'appréciation de l'absentéisme soit nuancée. Ses origines sont plus complexes qu'un simple manque de suivi :

- Cet absentéisme, en plus d'être un fléau national (<https://www.lesechos.fr/economie-france/social/labsenteisme-repart-a-la-hausse-en-2022-1951361>);
- est aggravé à Eguilles en particulier à cause d'une pyramide des âges du personnel vieillissante.
- et est aggravé par la pandémie du COVID-19, que relève aussi la Chambre tout en tempérant ses effets. Cette pandémie explique en grande partie la persistance des mauvais chiffres des années 2020 et 2021

Le panorama 2022 de l'assureur du personnel SOFAXIS confirme ce contexte et vient donc contredire l'affirmation péremptoire de la Chambre.

<https://www.relyens.eu/fr/newsroom/actualites/parution-du-panorama-2022-qualite-de-vie-au-travail-et-sante-des-agents-dans-les-collectivites-territoriales>

Cet assureur, dont le rapport est mis à disposition

<https://fr.zone-secure.net/201609/1678025/?initState=welcomepage#page=1>

met en valeur les évolutions des absences pour raisons de santé sur les six dernières années,

la croissance de la gravité des arrêts, l'influence de la pandémie sur les années 2020 et 2021 et les impacts du vieillissement continu de la population des agents.

Eguilles n'a pas échappé à ce contexte.

Pour faire face à cet absentéisme, la commune a engagé des moyens importants depuis l'exercice 2020 pour contrôler et faire face au problème.

Sur la période 2020-2022, elle a ainsi engagé et payé plus de 65 935 euros en frais d'assistance prévention et expertises médicales.

Le nécessaire est fait pour contrôler la réalité de l'absentéisme pour raison de santé et notamment tous les arrêts supérieurs à 15 jours.

Afin de disposer d'une analyse globale et individuelle, la commune a convenu d'un contrat d'assistance et conseil avec le pôle santé du CDG 13 comme en fait état la pièce citée ci-dessus. Cette convention a été renouvelée depuis 2020.

Dans le cadre de cette convention, une analyse individuelle de toutes les situations d'absentéisme est réalisée. Un groupe de travail impliquant le maire, le DGS, la DRH, le médecin de prévention se réunit **tous les trimestres** dans le bureau du maire pour passer en revue l'ensemble des agents concernés et étudier au cas par cas les mesures prises ou à prendre.

En plus de ce travail d'équipe de haut niveau, la DRH de la commune d'Eguilles exerce au quotidien une veille et un **accompagnement individualisé** de tous les agents concernés par un arrêt maladie.

Ainsi au cours de l'année 2022, plusieurs agents qui entraient dans le cadre de longues maladies ou de pathologies relevant de l'usure professionnelle ont pu être reclassés à des postes adaptés.

Dans le cadre de cet objectif de prévention, la commune a entrepris avec l'équipe de prévention du CDG13 une action d'inspection ciblée des services municipaux présentant le plus grand nombre de risques pour la santé et la sécurité au travail.

Ainsi, une visite du centre technique municipal, du refuge animalier et du CCAS ont eu lieu en 2021-2022-2023. Les rapports peuvent être communiqués aux vérificateurs.

Enfin en février 2022, la commune a engagé la démarche pour la mise à jour du DUERP. Celui-ci a été finalisé en fin d'année 2022 pour un rendu final en janvier 2023. Un agent de prévention « ACOMO » a pour mission d'accompagner la mise en œuvre des principales préconisations de ce rapport et de le mettre à jour chaque année.

Le document unique a été présenté au comité social territorial du 12 avril 2023 et a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le même jour.

Le niveau moyen de risque est correct. Le document unique est consultable.

Malgré ces efforts de moyen et long terme, ainsi que l'effort important de suivi individuel de l'absentéisme, les résultats tardent à se manifester.

Afin de se doter d'un outil de suivi efficace et suivre la recommandation numéro 6 de la Chambre, la commune **a sollicité l'expertise du CDG13 par le moyen d'une mission complémentaire à sa mission de prévention** qui se mettra en place dès le deuxième semestre 2023.

Les statistiques de l'absentéisme 2022 font état de 19 absents en ETP. Les données provisoires sur 5 mois font état de 13.57 ETP en rythme annualisé sur 2023 ce qui représente une très nette amélioration de la situation comparée aux années 2020 et 2021.

Nous prions donc la Chambre de bien vouloir prendre acte des résultats obtenus, et de considérer les moyens mis en œuvre par la commune pour lutter efficacement contre le fléau de l'absentéisme.

3. RÉPONSES PARTICULIÈRES À CERTAINES OBSERVATIONS JUSTIFIANT UNE CONTRADICTION

Observations du point 5.3.3 concernant la gestion des ressources humaines et notamment le recours aux agents contractuels.

La Chambre note la bonne volonté de la commune et remarque dans son titre 5.1.2 « de nombreux retards en cours de rattrapage ».

La Chambre pointe aussi le recours excessif aux agents contractuels.

Les difficultés de recrutement évoquées plus haut expliquent largement cet état de fait.

Ces recrutements concernent en quasi-totalité les services de l'enfance jeunesse et des loisirs (écoles, centre de loisirs, école de musique, crèches municipales) et pour des missions à temps partiel ou sur des horaires complexes.

La première régularisation a concerné les crèches qui ont été passées en délégation de service public à compter du 27 septembre 2022.

La seconde régularisation est en cours. Elle concerne les agents à temps non complet des services du centre de loisirs. Lors du conseil municipal du 7 juillet, la délibération numéro 2023_43 ouvre 7 postes d'agents d'animation à temps non complet avec la volonté de proposer des stagiairisations sur ces emplois permanents.

La délibération est disponible sur le site internet de la commune <https://www.mairie-eguilles.fr/fr/act-reglementaire>.

La commune s'est engagée à régulariser à moyen terme l'ensemble des anomalies constatées sur le recours aux contractuels dans les autres services municipaux afin que l'ensemble des emplois permanents soient pourvus par des titulaires ou à défaut par des contrats de droit public conformes.

Observations du point 5.4

La commune tient à apporter des informations concernant l'augmentation du régime indemnitaire constatée par la Chambre.

Elle rappelle que les primes représentent une part prépondérante des salaires versés.

A titre de comparaison, une étude publiée par l'IFRAP

<https://www.ifrap.org/fonction-publique-et-administration/cest-le-moment-de-creer-une-prime-de-presentisme-dans-la>

fait le bilan quantitatif de ces primes dans la rémunérations des 3 fonctions publiques.

Tableau n°1 : Part de primes des fonctionnaires (en pourcentage du salaire brut)

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| FPE civile | 21,9% | 21,9% | 22,0% | 22,0% | 22,0% | 21,7% | 22,6% | 22,5% |
| FPH | - | - | 22,4% | 22,9% | 22,8% | 22,1% | 25,0% | 24,6% |
| FPT | 23,5% | 23,3% | 23,5% | 23,4% | 23,2% | 22,9% | 24,2% | 24,6% |
| Ensemble FP | - | - | 22,7% | 22,6% | 22,5% | 22,2% | 23,6% | 23,6% |

Source : DGAFP

La commune rappelle que la modulation des primes individuelles dans le cadre général du RIFSEEP relève en toute souveraineté de sa politique salariale.

Le conseil municipal a fixé des barèmes qui sont mis en application suivant une grille classant les postes en fonction du niveau de responsabilité et de technicité ; la manière de servir est aussi appréciée individuellement.

Depuis plusieurs années, l'ordonnateur a choisi de faire participer le personnel aux économies de gestion générées par le non renouvellement de certains départs en retraite.

S'il est vrai que le régime indemnitaire a augmenté ces dernières années à Eguilles, sa part dans le total de la rémunération reste néanmoins largement inférieure en pourcentage aux moyennes nationales en raison de la prépondérance des catégories C dans les effectifs municipaux.

Que le lecteur juge par lui-même :

Part des primes dans le salaire des agents municipaux d'Eguilles:

| Part du régime indemnitaire dans le salaire brut des agents municipaux | 2023 |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Traitement indiciaire brut (en €) | 2 881 000,00 |
| Régime indemnitaire total versé (€) | 368 510,00 |
| Total rémunération indiciaire brute + Régime indemnitaire total (€) | 3 249 510,00 |
| Part du régime indemnitaire sur le total | 11,34% |
| Pour mémoire : moyenne nationale : | 24,60% |
| Montant total annuel moyen par agent | 2247,01 |
| Montant mensuel moyen par agent | 187,25 |

La politique salariale pratiquée par la municipalité, qui tend à améliorer les primes des agents de la commune, semble modérée et opportune.

Observations du point 4.3 concernant les marchés publics

La commune met à disposition sur son site internet www.mairie-eguilles.fr les éléments graphiques et les estimations ayant servi de cahier des charges à l'opération d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle – RD17.

L'estimation de départ des travaux de la RD 17 était établie par le bureau d'étude TPFI en date d'octobre 2015, au montant de 2 697 227,50 euros HT.

A la date de démarrage des travaux, l'application de l'index de révision TP08 (valeur janvier 2019 = 107,9/valeur octobre 2015=99)=8,9 % permet de disposer d'une estimation fiable du montant des travaux.

Le prix actualisé au démarrage des travaux est estimé à 2 697 227,50 euros X 8,9%= 2 937 280,75 euros HT.*

Pour être exhaustif, il faut y ajouter le montant des plus-values choisies (enrobés colorés, bordures fausse pierre, béton sur la piste cyclable) qui s'élèvent à 360 750 euros, actualisés à 392 856 euros HT.*

En conséquence, le montant estimatif des travaux à la date de démarrage des travaux s'élève à 3 330 137,50 euros HT.

A la réception des travaux et avec un périmètre d'intervention qui est supérieur au projet initial le montant définitif des travaux s'est élevé à 3 379 010,78 euros HT.

Aucun doublement de l'estimation initiale des travaux n'a été constatée.

Opération RD 147 – avenue Charles de Gaulle : récapitulatif financier

| | |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| montant TTC réalisé | 4 223 763,47 |
| Montant HT Réalisé | 3 379 010,78 |
| Montant estimatif base (oct 2015) | 2 697 227,00 |
| Montant estimatif base actualisé 2019 | 2 937 280,20 |
| Plus values au moment de l'estimatif | 360 750,00 |
| plus values actualisées 2019 | 392 856,75 |
| Montant estimation définitive (oct 2015) | 3 057 977,00 |
| Montant estimatif définitif actualisé | 3 330 136,95 |
| différence entre estimatif actualisé et réalisé | - 48 873,82 |
| % différence entre estimatif actualisé et réalisé | -1,45% |

Le détail du grand livre des comptes de la commune est joint sur le site internet de la commune <https://www.mairie-eguilles.fr/fr/>

En outre, le lecteur pourra aisément comparer les plans initiaux du projet avec les travaux réalisés en navigant sur <https://www.google.fr/maps> en tapant l'adresse « avenue Charles de Gaulle 13510 Eguilles »

L'ensemble du périmètre de travaux correspondant à l'APS et APD des estimations d'octobre 2015 a été réalisé.

Cette opération d'aménagement d'une grande qualité contribue à la qualité de vie et à la sécurité des habitants de la commune. Ce type d'aménagement sera reproduit notamment à l'entrée de ville sud de la commune sur le secteur des Plantiers entre 2023 et 2025.

FIN DU DOCUMENT

